



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 19 Mai 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 39
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 10
 Nombre de membres excusés : 8
 Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
13 mai 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

et affichage le :

L'an 2022, le 19 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 13 mai 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 13 mai 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**8 - Domaines de compétences par thèmes
8.4 - Aménagement du territoire**

Objet : Pôle rural de Noues-de-Sienne – Réhabilitation de la friche Granimarbre :

Signature d'une convention tripartite relative à la répartition entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Noues-de-Sienne de la subvention obtenue dans le cadre des Aides Appel à Projet « Recyclage foncier des friches en Normandie »

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD*				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				X	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO					X
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT			X : M. Gilles PORQUET		
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU				X	
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY			X : M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE*				X	
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL			X : M. Marc GUILLAUMIN		
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS			X		

D2022-5-4-15

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	X				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE			X : Mme Annie ROSSI		
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	38	1	10	8	4
Nombre de Membres en exercice		61			
Nombre de conseillers présents		39			
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		21			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		49			

*Le suppléant de M. Daniel BREARD, Arnaud BREARD, ainsi que la suppléante de M. Christian MARIETTE, Mme Martine TREMPU, sont également excusés.

M. Frédéric BROGNIART donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En vue de renforcer l'attractivité économique du pôle territorial de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Noues-de-Sienne ont souhaité s'engager dans la réhabilitation de la friche industrielle Granimarbre située sur la commune déléguée de Saint-Sever Calvados.

L'objectif de cette démarche commune est de proposer, sur ce territoire, une offre en immobilier d'entreprise favorisant l'installation, le développement et la transmission d'activités économiques de proximité sur le bourg-centre.

La réhabilitation de l'îlot Ouest de la friche Granimarbre, délimité par la rue Margerie et le boulevard du Nord, sera portée par l'Intercom de la Vire au Noireau. Cet îlot aura vocation à accueillir des activités artisanales.

La réhabilitation de l'îlot Est de la friche Granimarbre, délimité par la rue de Sept-Frères et le boulevard du Nord, sera portée par la commune de Noues-de-Sienne. Cet îlot aura vocation à accueillir des activités commerciales et/ou tertiaires.

Afin de réduire la charge financière de cette opération, l'Intercom de la Vire au Noireau a porté un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projets « Recyclage foncier des friches en Normandie » portant sur sa partie de friche à réhabiliter et celle de la commune.

La réhabilitation projetée ayant été retenue au titre de cet appel à projets, cette opération bénéficiera d'une aide de 425 850 € qu'il y a lieu de répartir entre les deux collectivités en fonction de la superficie de chaque îlot et de l'importance des travaux de réhabilitation projetée.

En concertation avec les services de l'Etat, la subvention se répartirait comme suit :

Îlot	Collectivité maître d'ouvrage	Part de subvention affectée à l'acquisition de la friche	Part de subvention affectée aux travaux de réhabilitation	TOTAL SUBVENTION
Ouest 6 269 m ²	Intercom de la Vire au Noireau	98 933,43 €	117 915,03 €	216 848,46 €
Est 2 373 m ²	Commune de Noues de Sienne	37 601,48 €	171 400,06 €	209 001,54 €

Afin de formaliser cette répartition de subvention, il y a lieu de signer la convention tripartite (Intercom – commune de Noues-de-Sienne – Etat) annexée à la présente.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire », réunie les 2 février 2022 et 6 avril 2022 et du Bureau communautaire réuni le 2 mai 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- décider la signature de la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente, relative à la répartition de la subvention d'Etat bénéficiant à l'opération de réhabilitation de la friche Granimarbre,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif au versement de cette subvention.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Projet

CONVENTION DE FINANCEMENT
relative au projet de
reconversion de la friche Granimarbre sur la commune de Noues de
Siennes (commune déléguée de St-Sever Calvados)

Fonds friches – Volet recyclage foncier

Édition 2021-2022

Entre les soussignés

L'État, représenté par le Préfet de la région Normandie, sis au 7 place de la Madeleine à Rouen

ET

Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, ci-après dénommé le « porteur de projet de l'Ilot Ouest », établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 20 rue d'Aignaux – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Président, M. Marc ANDREU SABATER.

ET

La commune de Noues de Sienne, ci-après dénommée le « porteur de projet de l'Ilot Est », collectivité dont le siège est situé 6 rue du Haras – Saint-Sever Calvados – 14380 NOUES DE SIENNES représenté[e] par son Maire, M. Georges RAVENEL.

Ensemble (Intercom de la Vire au Noireau et commune de Noues de Sienne), dénommés « les porteurs de projet »

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020 ;
- l'appel à projet régional lancé du 15 juillet au 26 septembre 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 22 septembre 2021 [éventuellement] complété à la demande des services instructeurs le [date] et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du [xxxx] ;
- la décision du comité de sélection régional qui s'est tenu le lundi 8 novembre 2021
- le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et n° 360/2012 relatif aux aides de minimis pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023.
- Le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la

culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023.

- La délibération du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 19 mai 2022 autorisant M. ANDREU SABATER, Président, à signer la présente convention,
- La délibération n°DCM2021045 du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne en date du 30 mars 2021 et la Décision n°DE2022/014 autorisant M. RAVENEL, Maire, à signer la présente convention.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE FONDS FRICHES

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au total à 650 M€, dont 589 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive. Cette enveloppe est entièrement territorialisée et pilotée par les Préfets de Région, à partir d'un cadrage et d'un calendrier nationaux

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022.

En Normandie, l'appel à projets est mis en œuvre en partenariat avec la Région Normandie, l'Établissement Public Foncier de Normandie et les autres opérateurs de l'État concernés (Cerema, Ademe et Banque des Territoires).

Il s'agit de renforcer l'action locale en faveur du recyclage foncier des friches et articuler les dispositifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles les porteurs de projet procèdent à la réalisation du projet de **reconversion de la friche Granimarbre**, ci-après dénommé **le projet** ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de **ce projet**, au titre des aides de France Relance.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques du projet

Friche Granimarbre, rue de Sept-Frères (RD 81 / boulevard du Nord) – Saint-Sever Calvados – 14380 NOUES DE SIENNE

L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), née le 1^{er} janvier 2017, s'est construite autour de Vire Normandie et Condé-en-Normandie. Elle est composée de 17 communes et regroupe près de 50 000 habitants et 20 000 emplois.

Ce territoire est organisé en 5 pôles territoriaux :

- 2 urbains : pôles de Condé-en-Normandie et de Vire Normandie
- 3 ruraux : pôles de Noues de Sienne, Souleuvre en Bocage et Valdallière.

Si les 2 pôles urbains concentrent la majorité des activités industrielles du territoire, l'objectif de l'EPCI est de renforcer l'armature économique de proximité des pôles ruraux afin de veiller à un équilibre et à la préservation des capacités d'attractivité de chacun.

Face à l'inefficacité des modèles classiques visant à transposer en secteur rural le modèle zone d'activités en vue de favoriser le développement économique, l'EPCI expérimente, depuis 2018, de nouvelles démarches visant à identifier, au sein des bourgs, des opportunités foncières et immobilières permettant l'accueil ou le développement d'activités artisanales locales intramuros.

Le pôle rural de Noues de Sienne constitue, avec son bourg-centre de St-Sever Calvados, le premier secteur d'expérimentation de cette nouvelle approche de l'urbanisme économique de l'IVN.

Aussi, plutôt que de créer un parc artisanal sur un foncier zone à cet effet et propriété de la communauté de communes, mais distant d'1 km du bourg de St-Sever, l'IVN s'est intéressé à une friche économique de près d'un hectare située au sein du bourg et présentant la particularité de disposer de bâtiments facilement reconvertisibles en ateliers, en commerces ou en bureaux.

Si l'artisanat et le commerce constituent des services de proximité essentiels à la cohésion et à l'attractivité du bourg-centre, ces activités pâtissent d'un déficit en immobilier d'entreprise adapté aux besoins mais également aux moyens financiers des acteurs économiques locaux.

L'IVN étant détentrice d'une compétence économique généraliste et la commune de Noues de Sienne d'une compétence commerce de proximité, les deux collectivités ont travaillé ensemble sur ce projet de reconversion de friche. Préalablement préparée par un diagnostic d'attractivité du bourg conduit à partir de 2019 par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et lancée parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique pour la reconversion du site Granimarbre, également portée par l'EPFN en 2020, a permis de confirmer la faisabilité et l'intérêt d'un projet mixant atelier-relais sur la friche Ouest (compétence IVN) et commerces de proximité sur la friche Est (compétence commune de Noues de Sienne).

La friche Granimarbre se déploie sur 8 652 m². Elle a abrité, pendant plus d'un siècle, une

activité de taille, découpe et façonnage du granit et du marbre (de 1908 à 2019). Dès 1935, elle employait plus de 70 ouvriers.

La friche présente la particularité de se décomposer en 2 ensembles parcellaires dont l'occupation bâtie actuelle a permis d'imaginer une répartition par îlots entre les 2 collectivités :

- Ilot Ouest (6 269 m²) composé de 2 anciens ateliers ayant vocation à porter une opération de rénovation des locaux en atelier-relais, par l'Intercom de la Vire au Noireau,
- Ilot Est (2 983 m²) composé d'un show-room, d'une ancienne habitation à usage de bureaux et un atelier ayant vocation à porter une opération, portée par la commune de Noues de Sienne, de transformation du show-room en commerce, de rénovation de l'habitation en tiers-lieux de télétravail et de démolition de l'atelier.

Compte tenu de la complexité du dossier et du déficit en ingénierie dédiée de la commune de Noues de Sienne, il a été convenu, entre les 2 collectivités, que, dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » (PVD) dans lequel les deux structures se sont engagées (convention en date du 30.04.2021), l'Intercom de la Vire au Noireau assurerait l'ingénierie du projet sur les étapes suivantes :

- conduite de l'étude de faisabilité (18.09.2020) réalisée par l'EPFN,
- conduite des négociations foncières avec le propriétaire et des modalités de portage foncier transitoire par l'EPFN,
- conduite des démarches de recherche des financements nécessaires à la réhabilitation de la friche.

Chaque îlot sera acquis indépendamment par chacune des 2 collectivités durant la période de portage de 5 ans par l'EPFN.

L'Intercom de la Vire au Noireau pilotera les travaux de réhabilitation de l'îlot Ouest. Les modalités de réalisation de l'opération de réhabilitation de l'îlot Est ne sont pas arrêtées pour l'heure (maîtrise d'ouvrage par la commune, délégation de maîtrise d'ouvrage ou groupement de commandes avec l'Intercom de la Vire au Noireau).

Cependant, dans l'esprit de la démarche PVD, les réhabilitations des deux îlots s'opéreront dans un esprit de collaboration et d'optimisation des moyens et ressources mobilisables par l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Noues de Sienne.

L'îlot Ouest (IVN) a vocation « atelier-relais » abrite déjà 2 ateliers : Bâtiment A (350 m²) et Bâtiment B (213 m²).

Le projet consiste à subdiviser l'îlot en 3 lots :

- lot 1 : 2 560 m² environ intégrant le bâtiment A
- lot 2 : 1 400 m² environ intégrant le bâtiment B
- lot 3 : 2 280 m² environ non bâtis destiné à rendre possible, à l'avenir, la construction d'un ou de plusieurs autres ateliers.

Les lots 1 et 2 seront dotés de 2 accès facilitant les livraisons et rendant possible, si nécessaire, la subdivision en 2 entités de chacun des lots permettant d'adapter la réponse immobilière à des

entreprises plus petites et assurant ainsi une plus grande modularité du programme

L'opération ne portant que sur des constructions existantes à rénover, le délai de mise sur le marché locatif de ces ateliers sera court.

Les travaux consisteront à :

- mettre en propreté les locaux,
- déposer les tôles ondulées,
- reprendre les couvertures et les bardages,
- créer les blocs sanitaires et les raccordements,
- clôturer et paysager les abords et limites.

L'ensemble est destiné à être loué à des artisans ou de petits établissements industriels.

L'Ilot Est (commune de Noues de Sienne), à vocation « commerce et tertiaire », abrite 3 bâtiments :

- bâtiment D, (183 m²),
- bâtiment C (250 m²), destiné à être rénové en commerce.
- bâtiment E (273 m²) destiné à être démolit pour recevoir le parking du futur commerce ?

Vu la localisation du projet, la commune a fait le choix de réhabiliter deux des bâtiments existants en travaillant leurs abords pour les rendre fonctionnels et attractifs à l'implantation de nouvelles activités économiques dans le bourg.

Ainsi, Le programme de l'opération consiste en la réhabilitation de la partie EST de la friche soit une emprise de 2600m² dont deux bâtiments à réhabiliter et 1 à démolir. Cette réhabilitation doit permettre la mise à disposition de :

- Un local commercial (Bât C) non dédié et non spécialisé avec des espaces de convivialité intérieur et extérieur, incluant toutes les commodités nécessaires à son bon fonctionnement (sanitaires...)
- Des locaux pour un Tiers Lieu (avec des espaces de coworking) à vocation multiple (Bât D) avec les moyens de télécommunication adaptée et les commodités nécessaires. De par sa structure il est nécessaire de travailler ses espaces intérieurs et prévoir son évolution dans le temps afin d'assurer la pérennité des activités dans ces locaux.
- La démolition d'un bâtiment (Bat E) avec une surface de 297m²
- Un espace de stationnement végétalisé et mutualisé (personnels, usagers du Tiers Lieu et clients) et une parcelle libre pour des porteurs de projets futurs
- Une attention particulière sera portée sur les propositions relatives à l'accessibilité PMR et aux liaisons fonctionnelles entre tous ces espaces.

L'opération portant sur la rénovation de 2 bâtiments existants (C et D) et sur la démolition du 3e (E) ainsi que l'effacement des réseaux aériens, le délai de remise sur le marché locatif de ces locaux sera court (objectif : 2023-2024).

En particulier l'attribution de la subvention « fonds friches » doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et donc la réalisation de 0 m² de logements, 250 m² d'activités économiques et 183 m² d'équipements publics à vocation économique.

<i>Ilot</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>Surface terrain</i>	<i>Nombre bâtiment réhabilité</i>	<i>Nombre bâtiments déconstruits</i>	<i>Surface bâtie économique réhabilitée</i>	<i>Cadastre</i>
Ouest	IVN	6 269 m ²	2	Sans	563 m ² (350 + 213)	AB 272 AB 275
Est	Commune de Noues de Sienne	2 983 m ²	2	1	433 m ² (183 + 250)	AD 191 AD 192 AD 193 AD 194

2.2. Délais de réalisation

Le projet est au stade de :

<i>Ilot</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>Stade d'avancement du projet</i>	<i>Date de livraison globale du projet</i>	<i>Date d'engagement postes de dépenses subventionnés par Fonds Fiches</i>	<i>Date de livraison des opérations financées par Fonds Fiches</i>
Ouest	IVN	APD	Mars 2023	Été 2022	Printemps 2023
Est	Commune de Noues de Sienne	AO en cours Recrutement MOE	2024	2023	2024

Les délais de réalisation de cette opération sont compatibles avec les délais imposés par le cadrage national « recyclage foncier des friches », qui doivent permettre d'engager les dépenses subventionnées d'ici fin 2022 et de les solder avant fin 2024.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Assiette de la subvention

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 1 190 753 € hors taxes pour un total de recettes et de subventions de 526 722 euros hors taxes.

Le bilan d'opération, avant intervention du fonds friche de France Relance, fait apparaître un déficit global prévisionnel d'opération qui s'élève à 664 039 euros sur le bilan HT.

Un bilan financier prévisionnel est joint en annexe à la présente convention, sur le modèle porté au dossier de candidature.

3.2 Montant de la subvention

Au titre du fonds friches, la subvention de l'État destinée à réduire le déficit global d'opération s'élève au maximum à 425 850 euros, (quatre-cent vingt-cinq mille et huit cent cinquante euros).

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 362 « Écologie », action 02 « Biodiversité et lutte contre l'artificialisation », sous-action 07 « Densification et renouvellement urbain – Fonds de renouvellement des friches » sous le domaine d'activité 036202070002 intitulé « Aménagement Cœur de ville »

Le comptable assignataire est le directeur départemental des Finances Publiques du Calvados (DDTM Calvados, Manche et Orne) ou la directrice des Finances Publiques de Normandie et de la Seine-Maritime (DDTM Eure et Seine-Maritime).

Cette subvention permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement, ces dépenses seront fléchées conformément au paragraphe suivant.

Dans la mesure où le déficit de l'opération d'aménagement hors intervention du fonds friches de France Relance serait inférieur – au moment du solde - au montant prévisionnel indiqué à l'article 3.1, la subvention allouée serait recalculée à la baisse dans la limite du déficit effectivement constaté.

Au cas où le déficit de l'opération d'aménagement serait supérieur au moment du solde au montant prévisionnel indiqué à l'article 3.1, le montant de la subvention du fonds friches France Relance ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse.

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

Le montant de cette subvention est fléché vers le(s) poste(s) de dépense(s) suivant(s), issus du bilan global d'opération, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération :

<i>Ilot</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>Montant de la subvention Fonds Friches</i>	<i>Quote-part de la subvention dédiée poste « acquisition foncière »</i>	<i>Quote-part de la subvention dédiée poste « travaux de réhabilitation du bâti existant »</i>
Ouest	IVN	216 484,46 €	98 933,43 €	117 915,03 €
Est	Commune de Noues de Sienne	209 001,54 €	37 601,48 €	171 400,06 €

3.4. Modalités de versement de la subvention

3.4.1. Avance

Une avance correspondant à 30 % du montant de la subvention peut être versée aux porteurs de projet, sur leur demande expresse par courrier comportant l'attestation de commencement d'exécution de l'opération subventionnée, après qu'ils aient reçu notification de la convention.

En l'absence de réalisation du projet par l'un des deux porteurs, l'avance sera remboursée.

3.4.2. Acomptes

La participation de l'État sera ensuite versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement des dépenses fléchées visées au 3.3, jusqu'à 80 % du montant de la subvention sur production par les porteurs de projet pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses fléchées visées au 3.3, en cohérence avec le bilan d'opération porté en annexe 1.

Les acomptes seront versés en fonction du pourcentage d'avancement des dépenses objets de la subvention, identifiées à l'article 3.3 : pour définir le montant de l'acompte, ce pourcentage est appliqué au montant maximal de subvention défini à l'art.3.2. Un régime particulier visé à l'alinéa suivant régit le premier acompte dès lors que le porteur de projet a reçu une avance.

Les acomptes seront versés selon l'échéancier suivant :

- le premier acompte sera versé lorsque le montant des dépenses réalisées atteint 50 % . Si l'avance de 30 % visée à l'article 3.4 alinéa 1 a été perçue par le porteur de projet, elle sera déduite du montant de l'acompte ;
- le second acompte sera versé lorsque le montant des dépenses réalisées, objet de la présente convention, atteint 80 % ;
- le solde de 20 % sera versé à la fin de l'opération décrite aux articles 2.1 et 3.3 de la présente convention.

Les demandes d'acomptes seront accompagnées des justificatifs suivants : état récapitulatif des dépenses visées à l'article. 3.3, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, le comptable public.

3.4.3. Solde de la subvention

Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 3.2. et versé, **après service fait**, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses fléchées visées au 3.3, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, le comptable public.
- d'un rapport sur l'avancement de l'exécution de l'opération d'aménagement global,
- d'un bilan actualisé de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1.

3.4.4. Clôture de l'opération globale d'aménagement

A la clôture du projet d'aménagement, le porteur de projet s'engage à en informer l'Etat et

fournir les pièces permettant, le cas échéant de recalculer la subvention définitive conformément à l'article 3.2 :

- du décompte général et définitif du projet ;
- du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;
- d'un rapport d'exécution de l'action de recyclage foncier et une note récapitulative présentant le projet d'aménagement global,
- d'un bilan actualisé de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1.

3.5. Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à la Direction Départementale des Territoires [X] et, en copie à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ci-après dénommée « la DREAL».

Chaque appel de fonds sera transmis par voie postale ou dématérialisée, accompagné des pièces justificatives précisées ci-après au format « pdf », à la DDTM de

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention) ;
- la certification de la dépense ;
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte : [pour les collectivités ou les EP, cet état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du porteur de projet et par son représentant.] Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

L'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation partielle (défaillance de l'un des porteurs) ou totale (défaillance des deux porteurs) de la convention dans les conditions prévues à l'article 9 dans les cas suivants :

- si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention ;
- si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention ;
- si l'opération n'est pas réalisée conformément aux termes de l'article 2 ;
- si bilan d'opération en fin d'opération laisse apparaître une non-compatibilité aux règles de co-financement par des aides européennes.

À la clôture du projet d'aménagement, le porteur de projet défaillant devra rembourser à l'État les sommes indûment perçues ou utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées. Ces dernières seront alors

versées au porteur non défaillant et viendront majorer la quote-part de dépense couverte par la subvention détaillée à l'article 3.3

3.6. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après

	Adresse de facturation	Service administratif du suivi des factures		
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique	
DDTM de xxxx				
Porteur de projet Ilot Ouest	Intercom de la Vire au Noireau 20 rue d'Aignaux Vire 14500 VIRE NORMANDIE	Finances	02 31 69 69 49 finances@vireaunoireau.fr	
Porteur de projet Ilot Est	Commune de Noues de Sienne 1, place de la mairie Saint-Sever Calvados 14380 NOUES DE SIENNE	Finances	02 31 68 90 24 finances@nouesdesienne.fr	

3.7. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2022 (y compris l'avance)	2023	2024	Total
Montant (€ HT) pour le porteur de projet Intercom de la Vire au Noireau	65 054 €	151 794,46 €		216 848,46 €
Montant (€ HT) pour le co-porteur de projet] Commune de Noues de Sienne	0	62°700,46 €	146 301,08	209 001,54 €

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

Elle demeure valide jusqu'à la clôture de l'opération globale d'aménagement mentionnée à

l'art.3.4.4 ci-dessus.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les porteurs de projet s'engagent à informer régulièrement les services de l'État cités à l'article 3.6, de l'avancement du projet et à transmettre un bilan semestriel d'exécution.

En particulier, l'État devra être informé de la tenue des comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs au projet, et pourra y participer.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Cette opération fait l'objet d'un financement de l'État dans le cadre du Plan France Relance.

Les porteurs de projet s'engagent à le mentionner sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le logo de France Relance doit être affiché sur tous ces documents ainsi que sur les lieux des projets, de façon visible, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente convention.

Un kit de communication est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.e HYPERLINK "http://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication"conomie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication](http://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication)

Enfin, les porteurs de projet s'engagent à associer les services de l'État cités à l'article 3.6 à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention – et notamment sur la programmation urbaine du projet, ses ambitions en matière d'exemplarité ou son calendrier - doit faire l'objet d'une information préalable à l'État.

Au vu de ces modifications, en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, ou en cas de non-respect des règles de compatibilité avec des fonds européens, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 9 la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – PIÈCES ANNEXES

- L'annexe financière fait partie intégrante de la convention.
- Le plan de localisation des 2 îlots

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Rouen, 43A Avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen (DDTM Seine Maritime et Eure) ou de Caen, 3, rue Arthur Leduc – BP 25 086 – 14 050 CAEN Cedex 04 (DDTM Calvados, Manche et Orne).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Rouen, le	
Pour [XXX] [XXX]	Le préfet de la région Normandie, Pierre-André DURAND
Pour l'Intercom de la Vire au Noireau	Le Président, Marc ANDREU SABATER
Pour la commune de Noues de Sienne	Le Maire, Georges RAVENEL

En cas de co-portage,

- Plan de localisation des 2 îlots

